



Les prestations exonérées

Les prestations exonérées sont les « vraies » exemptions : pas de TVA facturée, mais la TVA payée sur les achats reste récupérable. C'est surtout le monde de...

0 %

TVA sur l'exportation

100 %

impôt préalable déductible

1 preuve

le document douanier

mensuel

décompte possible si excédent



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'impôt n'est pas dû sur les prestations exonérées (art. 23 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

L'impôt préalable reste **déductible** : l'exportateur récupère toute la TVA de ses achats.



LA RÈGLE

La règle clé

Machine vendue et expédiée à Milan : Exonérée, preuve douanière (art. 23 al. 2 ch. 1)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Exonéré : rien à facturer, tout à récupérer. »



LE PIÈGE

Le piège

Un exportateur est souvent créancier de l'AFC : il a intérêt aux décomptes mensuels pour récupérer plus vite. Mais chaque exportation non prouvée par un document douanier redevient imposable.



LA BASE LÉGALE

Les références

LTVA art. 23, 28, 35, 88.



Le cas express

Un exportateur a 10 000 de TVA due et 40 000 d'impôt préalable. Solde ?

✓ **30 000 en sa faveur** Remboursé par l'AFC (art. 88).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier que le bien quitte la Suisse.
- ☐ Conserver le document douanier.
- ☐ Ne pas facturer de TVA.
- ☐ Déduire tout l'impôt préalable.
- ☐ Demander des décomptes mensuels si utile.